

**Ce livret contient des informations importantes,
il est à lire par l'élève et la famille.**

Le Lycée Nature est un Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA), établissement public dépendant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'appellation « Lycée Nature » regroupe quatre centres :

- Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA),
- Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA),
- L'Exploitation Agricole (EA),
- Le Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA).

Personnel de Direction :

Directrice EPLEFPA	Mme Patricia DARJO
Proviseur du Lycée Nature	M. Philippe NAULEAU
Gestionnaire	Mme Nadine ZORZI
Conseiller Principal d'Éducation	M. Rodolphe LAMBERT
Directeur de l'exploitation agricole	M. Bertrand SUFFISSAIS
Infirmière	Mme Ericka MAILLOT



Lycée Nature
Allée des Druides - CS 70022
85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02 51 09 82 82

Mails : epl.la-roche-sur-yon@educagri.fr et legta.la-roche-sur-yon@educagri.fr
Site du Lycée Nature : www.lyceenature.com

1-INFOS PRATIQUES

- 1-1 Fournitures scolaires
- 1-2 Emplois du temps et horaires des cours
- 1-3 Transports

2-EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS

- 2-1 Manuels scolaires et photocopies
- 2-2 Tenue de sport et autres

3-ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

- 3-1 L'ALESA (Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis)
- 3-2 L'AS (Association Sportive du Lycée Nature)

4-INTERNAT

- 4-1 Fonctionnement
- 4-2 Horaires

5-REPRESENTATION DES PARENTS DANS LES INSTANCES

6-RELATIONS AVEC LES FAMILLES

- 6-1 Législation
- 6-2 Rencontres avec les enseignants
- 6-3 Bulletins trimestriels
- 6-4 Espace numérique

7-ABSENCES – INFIRMERIE ET SANTE

- 7-1 Absences
- 7-2 Infirmerie et santé

8-CONDITIONS FINANCIERES - TARIFS

- 8-1 Frais de fonctionnement
- 8-2 Tarifs de la pension et demi-pension
- 8-3 Facturation
- 8-4 Accès restauration

9-BOURSES ET AIDES

- 9-1 Bourses
- 9-2 Fonds social Lycéen et aide régionale

1- INFOS PRATIQUES

1-1 FOURNITURES SCOLAIRES

Un kit « fournitures scolaires » est proposé à l'initiative de la FCPE (il n'est pas obligatoire) comportant toutes les fournitures nécessaires pour l'année de Seconde Professionnelle (Sde pro NJPF / Sde pro CVPA : voir document joint de la FCPE). Il sera remis le jour de la rentrée.

1-2 EMPLOIS DU TEMPS ET HORAIRES DES COURS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15-9h05 (BTS)	8h15-9h05	8h15-9h05	8h15-9h05	8h15-9h05
9h10-10h00	9h10-10h00	9h10-10h00	9h10-10h00	9h10-10h00
RECREATION (15min)				
10h15-11h05	10h15-11h05	10h15-11h05	10h15-11h05	10h15-11h05
11h10-12h00	11h10-12h00	11h10-12h00	11h10-12h00	11h10-12h00
PAUSE MÉRIDIENNE				
13h00-14h20	13h00-14h20	13h00-14h20 (BTS)	13h00-14h20	13h00-14h20
13h30-14h20	13h30-14h20	13h30-14h20 (BTS)	13h30-14h20	13h30-14h20
14h25-15h20	14h25-15h20	14h25-15h20 (BTS)	14h25-15h20	14h25-15h20
RECREATION (15min)				
15h35-16h30	15h35-16h30	15h35-16h30 (BTS)	15h35-16h30	15h35-16h30
16h35-17h30	16h35-17h30	16h35-17h30 (BTS)	16h35-17h30	16h35-17h30 (BTS)
		18h		

Les semaines alternent en semaine A ou en semaine B ; les emplois du temps de certaines classes peuvent donc être différents d'une semaine à l'autre. En cas de doute, les parents peuvent consulter l'emploi du temps et les sorties pédagogiques sur Pronote.

Le lundi matin (et lendemain de jour férié) : début des cours à 09h10.

Le vendredi (ou veille de jour férié) : fin des cours à 16h30.

Le mercredi après-midi, pas de cours (sauf exception), réservé aux activités sportives, associatives ou libres.

Section sportive rugby : cours le mardi de 17h30 à 19h.

Les élèves de **Seconde Professionnelle CVPA**, dans le cadre de leur scolarité, font plusieurs demi-journées de stage sur le magasin de vente directe de l'exploitation agricole, selon un planning établi par les enseignants concernés.

Toutes les classes de Secondes devront être **présentes obligatoirement** à la **journée Portes Ouvertes du Lycée**, y compris les internes le vendredi à l'internat. Cette journée remplace celle de la Journée de solidarité du Lundi de la Pentecôte.

L'information étant donnée très tôt dans l'année, les absences pour manque de transports ou rendez-vous divers ne pourront être acceptées pour cette journée.

1-3 TRANSPORTS

La région des Pays de la Loire prend en charge la gestion des transports scolaires du département.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

- Les élèves externes ou demi-pensionnaires habitant dans l'une des communes de "La Roche-sur-Yon Agglomération" doivent s'adresser au service transport scolaire de La Roche-sur-Yon Agglo
Tél 02 72 78 10 88 — <https://www.larochesuryon.fr/transport-scolaire/>
- Les élèves originaires des autres communes de Vendée ou des communes des autres départements des PDL sont gérés par la Région des Pays de la Loire, ils doivent s'adresser au Service ALEOP de leur département.
- Tél 09 69 39 14 14 <https://aleop.paysdelaloire.fr>
- Les élèves des autres régions doivent s'adresser au Service Transports de leur région (Conseil Régional).
- La liaison Gare routière Sovetours (rue Ramon/Lycée Nature) est assurée le matin et le soir pour les élèves utilisant le service ALEOP.
- La liaison Gare SNCF/Lycée Nature est assurée par le bus de ville Impuls'Yon (lignes payantes).

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le Lycée Nature est desservi par les bus du réseau urbain de La Roche-Agglomération **Impulsyon**

Tél : 02 51 37 13 93 - Site : <https://www.impulsyon.fr>

Ligne V : direction la Chaize le Vicomte - arrêt Lycée Nature

Ligne 2 : direction Mairie du Bourg sous la Roche (ou Maronnière) - arrêt Mairie du Bourg sous la Roche

Ligne 6 : direction Richelieu - arrêt Mairie du Bourg sous la Roche

2-EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS

2-1 PHOTOCOPIES

Chaque élève se voit affecter en début d'année sur sa carte « de self », un crédit de photocopies afin de réaliser les travaux documentaires demandés par les enseignants. Chaque élève est libre ensuite d'acheter des photocopies au tarif de 0,05 € le crédit (correspondant à une feuille A4 recto noir et blanc).

2-2 TENUE DE SPORT ET AUTRES

Pour les activités sportives :

Une tenue de sport différente de la tenue du jour, en particulier pour les chaussures, dans un sac de sport (pas le sac de cours) :

- Sde pro NJPF :
 - Un survêtement, un t-shirt, un sweat, une paire de baskets et un sac de sport,
 - Un coupe-vent, une vieille paire de baskets allant dans l'eau,
 - Un maillot de bain sport (pas de short de bain pour les garçons, ni de bikini pour les filles), des affaires de douche (serviette et gel douche), des gants (obligatoire pour la patinoire)
- Sde pro CVPA :
Un survêtement, un t-shirt, un sweat, une paire de baskets et un sac de sport, des affaires de douche (serviette et gel douche), des gants (obligatoire pour la patinoire)

Pour les travaux et sorties à l'extérieur :

- Sde pro CVPA : vêtement de pluie, baskets, paire de bottes.
- Sde pro NJPF : pantalon, jean, baskets, bottes, vêtement de pluie et gants pour les épines.

Pour le laboratoire : la blouse blanche est fournie par l'établissement.

3-ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Il existe deux associations dans l'établissement (voir document joint).

3-1 L'ALESA (Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis)

L'**ALESA** (Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis), dont le bureau est composé généralement d'élèves et d'étudiants, organise des activités culturelles, de découverte ou de loisirs et gère le foyer.

3-2 L'AS (Association Sportive du Lycée Nature)

Les activités sportives, y compris de compétition (UNSS) relèvent d'une Association Sportive, l'**AS du Lycée Nature**, qui gère les licences sportives et qui sera présentée aux élèves par les enseignants d'EPS.

Elle propose plusieurs formules : formule compétition – formule animation – formule loisirs. Toutes ces formules sont ouvertes à tous les élèves et étudiants à condition qu'ils soient licenciés auprès de l'UNSS. L'adhésion à l'AS inclut la cotisation à l'UNSS.

4-INTERNAT

4-1 FONCTIONNEMENT

L'internat est un service proposé par l'établissement **qui peut être rompu à tout moment pour non-respect du règlement intérieur**. Un document « information internat », à consulter sur le site du Lycée, vous indique les obligations auxquelles votre enfant sera tenu.

Les familles doivent fournir draps, couvertures et oreiller ; le protège matelas est fourni par l'établissement. Il est recommandé de marquer au nom de l'élève toutes leurs fournitures. Pour des raisons de sécurité, les sacs de couchage sont strictement interdits.

Chaque élève peut disposer d'un lieu de rangement (un casier métallique) à l'étage des salles de cours. Les internes disposent en outre d'une armoire en dortoir. Il est indispensable de munir ces lieux de rangement d'un cadenas de qualité ; il est fortement conseillé aux élèves de mettre leur cartable dans leur casier à chaque inter-cours, **le Lycée ne pouvant pas être tenu responsable de vols ou de disparitions éventuels.**

Le cartable et le sac de sport doivent être prêts à l'arrivée au Lycée, dès le lundi matin, pour débiter les cours.

4-2 HORAIRES

Etudes du lundi au jeudi : 18h00 - 18h55 (55 mn) et 20h00 - 21h30 (1h30mn)

Etudes obligatoires : Lundi et mercredi de 18h00 à 18h55.

Une heure d'étude obligatoire en journée est prévue dans l'emploi du temps.

Les heures d'études se déroulent ordinairement en chambre.

Les élèves ont la possibilité d'accéder de 18h à 19h à une étude en salle ou au CDI, surveillance par un AE.

Les élèves peuvent être placés en étude en salle sur décision du CPE ou du professeur principal.

Sortie libre le mercredi après-midi (13h00-17h45), avec une autorisation parentale requise pour les mineurs. Des activités associatives peuvent être proposées à l'ensemble des élèves.

Le mercredi, les dortoirs sont ouverts à partir de 15h30 et les internes sont soumis obligatoirement à un émargement à 17h45 au dortoir face à un surveillant.

Matin	Après-midi
6h45 : lever	12h00-13h00 : déjeuner
7h30 : fermeture de l'internat	13h00-17h30 : cours
7h00-7h45 : petit-déjeuner	17h30-18h00 : détente
8h15-12h00 : cours	

Soirée
18h00-18h55 : créneau d'étude
18h55-20h00 : dîner
20h00-21h30 : créneau d'étude
21h30-22h00 : présence au dortoir
22h00 : extinction des feux

5-REPRESENTATION DES PARENTS DANS LES INSTANCES

Les parents d'élèves peuvent faire **acte de candidature pour participer aux différentes instances de l'établissement** (Conseil de classe, Conseil Intérieur, Conseil d'Administration et Commission Hygiène et Sécurité).

Les parents disposent dans le dossier d'inscription d'une fiche « Représentation des parents dans les instances de l'établissement » à remplir. Notez que, selon les cas, les représentants des parents sont élus en octobre ou désignés par le Proviseur parmi les candidats.

6-RELATIONS AVEC LES FAMILLES

6-1 LEGISLATION

Élève mineur(e) : la Loi donne l'autorité parentale sur un mineur à ses parents tels qu'ils apparaissent sur l'acte de naissance, sauf décision judiciaire. Si la situation vis-à-vis de l'autorité parentale a changé, veuillez joindre au dossier une copie de la décision de justice.

Sur la fiche apparaît "Parent 1" et "Parent 2". Il s'agit bien des représentants légaux des mineurs, tels que définis ci-dessus, sans hiérarchie. Le lycée, en cas de besoin, cherchera à contacter d'abord le parent «1».

En l'état actuel de la législation, les beaux-parents n'ont pas autorité parentale sur les enfants du conjoint et ne doivent signer aucun écrit engageant l'autorité parentale pour le (la) mineur(e).

6-2 RENCONTRES AVEC LES ENSEIGNANTS

Rencontres Parents-Professeurs, elles se déroulent en Décembre. Les modalités vous seront précisées ultérieurement. À tout moment, vous pouvez demander un rendez-vous à l'équipe enseignante ou à l'équipe de Direction, par téléphone ou par mail.

6-3 BULLETINS TRIMESTRIELS

A chaque fin de trimestre, le bulletin de notes de votre enfant avec les appréciations des enseignants sera disponible sur Pronote. Les bulletins sont à conserver au même titre que les diplômes.

6-4 ESPACE NUMERIQUE

L'espace numérique de travail est accessible via Pronote

Attention, la Direction ne peut pas être jointe par Pronote ; veuillez utiliser la boîte mail du lycée : epl.la-roche-sur-yon@educagri.fr

À la rentrée, une note explicative vous sera adressée afin d'activer votre compte. Elle vous permettra de consulter l'ensemble des informations relatives à la scolarité de votre enfant : notes, cahiers de textes, informations générales... Pour se connecter à Pronote (espace parents), il est **indispensable de nous fournir une adresse e-mail valide** (chaque parent pouvant avoir sa connexion personnelle, il est donc conseillé à chaque parent d'indiquer son adresse mail).

Une **charte informatique** est mise en place sur l'établissement, elle est consultable à l'adresse suivante :

<http://srvweb.lyceenature.com/charte/charte.pdf>

Après lecture de cette charte, veuillez compléter l'accusé de réception qui est joint au dossier.

Un seul et unique certificat de scolarité papier sera remis à l'élève à la rentrée, il sera également disponible via Pronote.

7-ABSENCES – INFIRMERIE ET SANTE

7-1 ABSENCES

Le Règlement intérieur, en ligne sur le site du lycée, est à lire avec attention. **L'assiduité en cours est obligatoire.**

- Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite (avec justificatif) donnée deux jours ouvrés plus tôt.
- Toute absence non prévue entraînera l'envoi d'un SMS. Un justificatif écrit doit être donné à la Vie Scolaire dès le retour au Lycée, avant d'accéder à la salle de cours.
- Tout retardataire doit passer au bureau Vie scolaire récupérer un billet d'entrée en cours. **Attention, c'est le Proviseur** (et par délégation le CPE) **qui décide de la recevabilité d'un motif d'absence.**

Pour les CCF (contrôles en cours de formation), qui sont des épreuves d'examen, il est à préciser que l'absence de motif réglementaire (**certificat médical déposé dans un délai de 3 jours**) entraînera la note « zéro » à l'épreuve.

En cas d'absences d'un(e) élève (dès le premier appel effectué), nous pourrions contacter directement les familles par SMS, téléphone ou courrier, afin de connaître rapidement le motif de l'absence (ou du retard).

7-2 INFIRMERIE ET SANTE

L'infirmière est présente la journée ainsi que la nuit sous forme d'astreintes selon un planning. L'infirmerie est un lieu d'accueil, de consultations et de soins mais aussi un lieu d'écoute et de soutien. L'infirmière, soumise au secret professionnel, est à l'écoute des jeunes et de leurs parents.

Voir livret infirmerie, joint au dossier, avec notamment le fonctionnement de l'infirmerie.

8-CONDITIONS FINANCIERES - TARIFS

8-1 FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les familles doivent verser à l'inscription, **des frais d'un montant de 82,50 €** pour les frais de courriers, photocopies et les assurances pour les activités pédagogiques extérieures à l'établissement et les stages (MAIF).

8-2 TARIFS DE LA PENSION ET DEMI-PENSION

Pour l'année scolaire 2025/2026. (Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés au 1^{er} septembre de chaque année).

- la demi-pension s'élève à **630 €**
- la pension (interne 4 nuits) à **1765 €**
- la pension (interne 3 nuits) à **1400 €** si l'interne ne reste jamais à l'internat le mercredi soir.

8-3 FACTURATION

Tout trimestre commencé est intégralement dû ; les éventuels changements de régime s'effectuent en fin de trimestre (sauf autorisation particulière).

Notez bien : le montant de la pension ou la demi-pension est un montant forfaitaire annuel. Il est indépendant du nombre de jours ou semaines de présence dans l'établissement sauf remise d'ordre (voir ci-dessous). L'appel de pension est divisé comme suit :

1^{er} trimestre = 4 neuvièmes / 2^{ème} trimestre = 3 neuvièmes / 3^{ème} trimestre = 2 neuvièmes

Bien que l'appel de pension soit trimestriel, le paiement peut être mensuel, par neuvième ; pour cela veuillez prendre contact avec l'agent comptable du lycée Nature. Le prélèvement sur compte n'est pas possible. Vous avez toutefois la possibilité de faire des virements mensuels sur le compte du Lycée Nature (RIB du Lycée joint au dossier), de payer par chèque, espèces ou carte bancaire.

En cas d'absence pour stage ou pour maladie de plus de 15 jours consécutifs (avec justificatifs) une remise d'ordre sera effectuée selon la réglementation en vigueur.

8-4 ACCES RESTAURATION

Chaque élève reçoit à la rentrée une carte magnétique qui permet l'accès au service de restauration. Si cette carte est perdue ou endommagée au cours de l'année scolaire, la nouvelle carte vous sera facturée 7,00 €. Elle doit être rendue, en bon état, à la fin de la scolarité de l'élève (faute de quoi, une facture sera adressée à la famille).

9-BOURSES ET AIDES

9-1 BOURSES

Le transfert de bourses n'est pas automatique, vous devez refaire une demande si vous étiez boursier de l'Education Nationale au collège.

L'élève entre en Seconde ou est redoublant : vous trouverez un dossier de demande de bourses (accompagné de sa notice) à compléter et à retourner séparément du reste du dossier à :

Lycée NATURE – Service des Bourses
Allée des Druides - CS 70022
85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Avant de remplir votre dossier de demande de bourses, vous pouvez faire une simulation sur :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

ou pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service des bourses du Lycée Nature.

BOURSE AU « MERITE »

Un complément de bourses peut être attribué à des élèves boursiers ayant obtenu la mention Bien ou Très Bien au DNB 2024, il est prolongé jusqu'en Terminale si l'élève reste "méritant(e)"

- 1- être boursier (ière) en Seconde (il faut donc avoir déposé un dossier de demande de bourses),
- 2- avoir obtenu le DNB avec la mention Bien ou Très Bien (fournir une copie du relevé de notes justifiant la mention Bien ou TB ou photocopie du diplôme ou capture d'écran Cyclade).

Les élèves éventuellement concernés doivent se signaler dès la rentrée, les délais de traitement des dossiers étant très courts.

9-2 FONDS SOCIAL LYCEEN (FSL) ET AIDE REGIONALE

Il existe un Fonds social lycéen, destiné à venir en aide aux familles pour des dépenses liées à la scolarité et à la vie scolaire.

Aide au premier équipement : le Conseil Régional des Pays de la Loire octroie au Lycée, une aide financière permettant l'achat d'équipements de protection individuelle pour **la classe de Sde Pro NJPF**. Vous voudrez bien indiquer tailles et pointure pour l'achat de ces équipements sur le document « fiche d'engagements et d'autorisations ».